

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, je trouve tout à fait injuste que la députée cite les noms de certains députés conservateurs. J'étais moi-même présent lorsque le comité a décidé de mettre aux voix l'affaire en question. Je puis vous assurer que nous l'avons traitée comme un projet de loi d'initiative parlementaire, dans le plus pur esprit de la réforme.

A mon avis, la situation que la députée nous a signalée se résume simplement au fait que des députés ont exercé un droit obtenu dans le cadre de la réforme parlementaire. Voilà ce dont il s'agit.

M. le Président: Je le répète, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald), le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain). Par mesure de prudence, je réserverai ma décision à cet égard.

Je puis signaler à la députée que je ne considère certes pas la partie de sa plainte qui concerne le retard mis à adopter son projet de loi comme une question de privilège. Je puis dire que j'ai du mal à accepter l'idée que le fait que la députée n'ait pas réussi à convaincre le comité d'assermenter un témoin constitue une question de privilège.

Toutefois, la députée a fait des allégations plutôt graves à l'endroit de la personne qui préside le comité. La présidence est consciente du fait que cette personne est nommée par la présidence et que les autres membres du comité ne le sont pas.

Je le répète, par mesure de prudence et afin de pouvoir examiner très attentivement cette affaire, je vais réserver mon jugement pour plus tard et j'en informerai la Chambre en temps opportun. J'espère que ce que j'aurai alors à dire s'avérera utile. Avant de clore la question, je vais entendre le vice-premier ministre qui semble vouloir la parole.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, comme d'habitude, vous faites preuve de beaucoup de prudence et je vous en félicite, mais je crois qu'un autre point mérite d'être soulevé et c'est par pure négligence que je ne l'ai pas encore fait. Comme le président et le vice-président sont impliqués dans cette affaire, il conviendrait peut-être, avant que vous ne rendiez votre jugement là-dessus, qu'ils aient l'occasion de se faire entendre aussi.

M. le Président: Je prends bonne note de l'intervention du vice-premier ministre, et s'il s'avère le moins opportun que j'entende encore les deux députés avant de prendre ma décision, je le ferai. Je tiens absolument à m'assurer que cette affaire sera traitée le plus équitablement possible.

● (1520)

Pour conclure, je dirai encore une fois à la députée de Broadview—Greenwood que, en prétendant qu'une partie de sa plainte ne constitue pas une question de privilège, la présidence ne se trouve absolument pas à rendre un jugement ni à offrir une opinion sur la valeur de la plainte ou, quant à cela,

Privilège—M. Robison

sur son bien-fondé. Je tiens à ce qu'elle sache que je parle uniquement de procédure et que je ne cherche pas à juger de choses qui ne sont pas du ressort de la présidence.

Je vais faire de mon mieux, puis faire rapport à la Chambre. Je remercie les députés pour leur courtoisie et leur contribution.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LA VISITE DU COMITÉ PERMANENT AU PÉNITENCIER DE MILLHAVEN

M. Svend J. Robison (Burnaby): Monsieur le Président, ce matin, je vous ai donné avis d'une question de privilège sérieuse concernant certains événements qui se sont produits au début de la semaine au cours d'une visite à Kingston, en Ontario, du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Le comité permanent a décidé d'entreprendre une étude complète de la détermination des peines, de la libération conditionnelle et d'autres questions reliées à la justice correctionnelle au Canada. Pour les fins de cette étude, nous avons décidé de tenir des audiences dans un certain nombre de villes, et même de visiter un certain nombre d'établissements carcéraux, de rencontrer des agents de libération conditionnelle et d'autres personnes qui s'occupent de libération conditionnelle, de peines et de justice correctionnelle.

Vous vous rendez compte, monsieur le Président, de l'importance d'une étude de ce genre, car vous étiez député quand le comité permanent de la justice et des questions juridiques, comme on l'appelait alors, sous la présidence d'un parlementaire distingué, Mark MacGuigan, nommé juge depuis, a mené une étude semblable et fait rapport à la Chambre, il y a dix ans. Ce sujet grave et important préoccupe les Canadiens au plus haut point.

Sept membres du comité permanent sont arrivés à Kingston dimanche soir et ont commencé les audiences par une tournée du pénitencier de Collins Bay, lundi matin. Il était alors évident que les travaux du comité soulevaient énormément d'intérêt chez les autorités du siège national. Certains fonctionnaires ont même accompagné le comité depuis Ottawa, comme l'a fait l'adjoint législatif du solliciteur général (M. Kelleher). On peut dire à juste titre que le comité a été quelque peu étonné de l'intérêt que ces fonctionnaires ont pris à nos travaux, en même temps qu'il en a été flatté, évidemment.

Le comité leur a signalé que si elles étaient libres de participer à tous les aspects publics de la visite, toute rencontre avec les fonctionnaires du service correctionnel, du service des libérations conditionnelles ou d'autres services devrait se faire en leur absence, pour des raisons évidentes. Nous tenions à ce que les fonctionnaires hiérarchiques et ainsi suite puissent témoigner librement sans craindre que des supérieurs ne risquent de les influencer. C'est ce qu'on a fait, et ces cadres n'ont pas assisté aux audiences du comité.